

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 671

présenté par  
M. Moreau  
-----**ARTICLE 9**

Après le premier alinéa de l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Des containers spéciaux pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont placés à proximité des établissements scolaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collecteurs pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) concourent à l'objectif de réduction des risques en matière d'infection.

Afin que des seringues ne soient pas retrouvées dans les lieux publics, en particulier à proximité des écoles, il est indispensable que des collecteurs soient installés à proximité des établissements scolaires.